#### COMMUNE de MOIGNY-SUR-ÉCOLE ESSONNE - 91490 59 Grand-Rue



### PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le quatre décembre, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Pascal Simonnot; Nathalie Arrigoni; Jérôme Ménard; Estrela Dezert; Yannick Foucher; Delphine Badlou; Ghislaine Argentin; Véronique Rovella; Marc Boscher; Régis Bilger; Danièle Mathiez; Xavier Dessenne; Géraldine Allain; Patrick Jauneau.

Absent excusé : Bernard Lachenait donne pouvoir à Yannick Foucher.

Le quorum est atteint.

Mme Delphine Badlou est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2017 qui est approuvé à l'unanimité et signé par la majorité des membres présents.

Concernant l'ordre du jour de la séance, et notamment les deux premiers points inscrits, M. le Maire donne la parole à Mme Nathalie Arrigoni, 1<sup>er</sup> adjointe au Maire et Vice-Présidente du CCAS.

Mme Arrigoni explique à l'assemblée, qu'après réflexion et échange avec les membres du Bureau du Conseil d'Administration du CCAS, il est prématuré d'envisager la suppression du Centre Communal d'Action Sociale de Moigny.

En effet, malgré la possibilité donnée aux petites communes de moins de 1 500 habitants de supprimer le CCAS (cf. Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite NOTRé, et notamment son article 79), la décision unanime des membres du Conseil d'Administration de maintenir le CCAS de Moigny trouve son argumentation dans la perspective à court terme (horizon 2019) pour la commune de dépasser le seuil des 1 500 habitants.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Arrigoni, argumentant le souhait de conserver une certaine confidentialité sur les dossiers d'instruction aux aides sociales, les membres présents du Conseil Municipal approuvent le maintien du CCAS de Moigny et décident de proposer à M. le Président de séance de retirer les deux premiers points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- 01 Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de Moigny-sur-École
- 02 Création d'une commission municipale élargie des Affaires sociales

Monsieur le Maire, Président de séance, accepte le retrait de ces deux points et indique que la numérotation des points maintenus à l'ordre du jour sera reprise au n° 01.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications apportées à l'ordre du jour.

M. le Maire débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

# N° 01 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « Contrat culturel de territoire»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la politique culturelle du Conseil Départemental de l'Essonne d'aide auprès des communes pour la réalisation de projets artistiques et culturels, dans le cadre d'un Contrat culturel de territoire triennal,

**Considérant** la possibilité pour la Commune de Moigny-sur-Ecole de présenter une demande de subvention pour le financement d'actions culturelles de qualité par la mise en place d'actions de sensibilisation à la musique, à savoir :

- Un concert « Au Sud du Nord 2018 : musique antillaise » avec ateliers de médiation par des artistes auprès des élèves de l'école élémentaire
- Un « concert de poche 2018 » par un artiste professionnel précédé par des ateliers de sensibilisation à la musique classique

Considérant que le budget prévisionnel à la réalisation de ces actions s'élève à 4 500 € TTC,

**Considérant** la possibilité pour la Commune de Moigny-sur-Ecole de présenter une demande de subvention d'investissement plus particulièrement destinée au développement du numérique dans le secteur lecture publique à savoir : l'acquisition d'un logiciel professionnel pour la médiathèque et de son portail numérique : 500 € HT (hors formation, maintenance et hébergement internet),

**Considérant** que le budget prévisionnel à la réalisation de cette action s'élève à 500 € HT, en investissement,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'octroi par le Conseil Départemental de l'Essonne d'une subvention la plus importante possible, calculée sur le montant prévisionnel total des actions programmées en 2018, soit 4 500 € TTC en fonctionnement et 600 € TTC en investissement.

**ADOPTE** le programme de ces actions telles qu'elles sont décrites dans le dossier technique présenté en séance.

APPROUVE le plan de financement annexé au dossier technique présenté.

**PREND ACTE** de l'estimation prévisionnelle du coût de l'investissement et s'engage à ne pas effectuer l'acquisition du logiciel professionnel et de son portail numérique avant la notification de la subvention par le Conseil Départemental de l'Essonne.

PREND l'engagement de réaliser ces actions selon l'échéancier prévu, soit pendant l'année 2018.

**CONFIRME** que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement liées à cette programmation culturelle.

**AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à viser et à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

**DIT** que les recettes et les dépenses correspondantes à ces actions seront imputées aux chapitres concernés de la section de fonctionnement et de la section investissement du budget communal 2018.

N° 02 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FENÊTRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE (côté couloir rue de Verdun) DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE et ÉNERGIES RENOUVELABLES»

Monsieur Simonnot expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux en économie d'énergie, dans le cadre d'un programme « économies d'énergie et énergies renouvelables – aide à l'acquisition et à la pose de matériaux d'isolation thermique».

Après un examen approfondi de la situation des équipements scolaires de la commune et des actions concertées à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement de l'Agenda 21 fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour les travaux d'isolation des fenêtres de l'école élémentaire, côté rue de Verdun.

Opération : Fourniture et pose

- de 11 fenêtres de l'école élémentaire côté couloir rue de Verdun pour 13 960 € H.T. de travaux.

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Considérant** l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, de bénéficier d'une subvention pour le financement de l'opération citée ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**SOLLICITE** l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'une subvention à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux présentés, soit un montant de subvention évalué à 10 000 € H.T. (montant plafonné de la subvention).

APPROUVE le programme définitif de l'opération présentée comme suit :

-coût total des travaux de fourniture et pose de 11 fenêtres à l'école élémentaire côté rue de Verdun = 13 960 € H.T.

APPROUVE le plan de financement présenté.

**APPROUVE** l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération comme ci-dessous : Année 2018 : deuxième semestre.

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

**DIT** que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2018.

### N° 03. – BUDGET 2017 DE LA COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 03

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2017 de la Commune de Moigny-sur-École, adopté le 21 mars 2017,

Vu la décision modificative n° 01 au Budget 2017 de la Commune adoptée le 6 juin 2017.

Vu la décision modificative n° 02 au Budget 2017 de la Commune adoptée le 18 septembre 2017,

Considérant que le crédit budgétaire inscrit au budget communal 2017 – section d'investissement - à l'article 202 (frais documents d'urbanisme, numérisation) est insuffisant pour faire face aux dernières dépenses relatives à la prescription du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que le crédit budgétaire inscrit au budget communal 2017 – section d'investissement, à l'article 2188 (autres ) est insuffisant pour faire face à l'acquisition d'une armoire de sécurité pour l'atelier technique,

**Considérant** que, suite à une erreur de saisie, il convient de réduire le montant d'un titre de recettes n° 4 émis en année budgétaire 2016 à l'encontre d'une locataire d'un appartement communal,

Monsieur Simonnot, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 03 suivante du budget de l'exercice 2017 :

+ 100.00 €

#### Section d'Investissement - Dépenses

Chapitre 020 : Article 020 Dépenses imprévues	- 1 100.00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	
Article 202 – frais documents d'urbanisme	+ 200.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Article 2184 – mobilier	+ 900.00 €

#### Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 022 : Article 022 Dépenses imprévues	- 100.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	

Article 673 – Titres annulés (exercice antérieur)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

AUTORISE la décision modificative suivante :

### Section d'Investissement - Dépenses

Chapitre 020 : Article 020 Dépenses imprévues	- 1 100.00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	
Article 202 – Frais documents d'urbanisme	+ 200.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Article 2184 – mobilier	+ 900.00€

### Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 022 : Article 022 Dépenses imprévues	- 100.00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	
Article 673 – Titres annulés (exercice antérieur)	+ 100.00 €

# N° 04.- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 : AUTORISATION AVANT APPROBATION DU BUDGET DE LA COMMUNE 2018

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Simonnot expose que les travaux de création d'un bâtiment périscolaire rue des Ecoliers vont débuter dès le début du mois de février 2018 et que, pour pouvoir mandater les dépenses correspondantes, en attente du vote du Budget Primitif 2018, il s'avère nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour en accepter les paiements au Budget 2018 dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année précédente.

Les opérations concernées sont les suivantes : Section d'investissement

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles:

### - Article 21312 (bâtiments scolaires)

Travaux de construction d'un bâtiment périscolaire

- ➤ Mission de l'architecte : marché de maîtrise d'œuvre = 16 356.60 € TTC
- ► Insertions annonces légales (journal local et BOAMP) pour le lancement de la consultation du marché de travaux = 700 €
- Frais de dépôt du dossier de consultation sur le portail des marchés publics (procédure dématérialisée) = 802.80 €

### - Article 2188 (autres immobilisations corporelles)

➤ Acquisition d'un abri bois pour l'école maternelle dont le montant à régler est estimé à 2 000 € T.T.C.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accepter la proposition d'investissement de M. le Maire dans les conditions exposées cidessus, avant le vote du Budget Primitif 2018.

DONNE POUVOIR à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2018 – section d'investissement.

# N° 05 - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS RUE DU 8 MAI 1945 : Orientation d'Aménagement et de Programmation prévue par le PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

M. le Maire informe que, ce jour, à 18 h, une présentation de ce projet de construction a été faite devant les conseillers municipaux par l'équipe responsable de cet aménagement immobilier locatif, à savoir :

- le promoteur immobilier d'intérêt général, Essonne Aménagement, représenté par M. Soulé BA
- le bailleur social, Les Résidences Yvelines Essonne, représenté par M. le Directeur de l'Agence d'Evry.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que ce programme immobilier locatif est inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de Moigny approuvé et adopté le 6 juin 2017 ; les exigences du PLU ayant été d'intégrer dans les perspectives de développement de la commune trois opérations d'aménagement et de programmation.

Patrick Jauneau fait la remarque sur l'attribution des futurs logements telle qu'elle a été présentée par « Les Résidences Yvelines Essonne », à savoir 30 % de l'attribution des logements relève de la décision de la Commune, les 70 % restants étant répartis entre le bailleur social et la Préfecture de l'Essonne, la Région IDF et le Département, contributeurs à 100% de l'opération, soit 2.4 M€ HT.

M. le Maire précise qu'il appartient à la commune d'informer, dès à présent, le public de cette possibilité de location de logements ; l'inscription en Mairie est ouverte ; une publication dans le bulletin municipal de janvier sera faite ; ce, afin d'apporter au bailleur social le plus grand nombre de candidatures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avancée de l'opération de construction de logements locatifs aidés rue du 8 mai 1945, par le promoteur d'intérêt général ESSONNE AMENAGEMENT,

Monsieur le Maire indique que ce dernier annonce une valorisation foncière des deux parcelles concernées par le projet (n°000 ZH 380 et n° 000 ZH 381) à hauteur de 21 000 € TTC.

En conséquence, l'Assemblée propose d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente des terrains à hauteur de 21 000 € TTC.

M. le Maire propose à l'assemblée de lui accorder également l'autorisation de signer la promesse et l'acte authentique de vente des terrains.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire à céder les parcelles 000ZH 380 et 000 ZH 381 pour un montant de 21 000 € TTC dans le cadre de l'opération de construction de logements locatifs aidés rue du 8 Mai 1945.

**AUTORISE** M. le Maire (ou son représentant, Mme Nathalie Arrigoni, 1ère adjointe au Maire) à signer tout acte ou document qui se réfère à la vente des parcelles objet de ladite opération.

ÉMET le souhait que la Commune conserve le contingent d'attribution des logements des Résidences.

CHARGE M. le Maire (ou son représentant, Mme Nathalie Arrigoni, 1ère adjointe au Maire) de faire toutes les démarches nécessaires pour le déroulement de ce projet.

# <u>N° 06 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES (CC2V)</u>

La généralisation des PLUi s'accélère avec le transfert obligatoire de la compétence PLU, depuis le 27 mars 2017, pour les communautés de communes et d'agglomération (sauf manifestation d'opposition). Plus précis qu'un SCOT, nécessitant la connaissance fine du terrain des élus communaux, le PLUi permet de traduire le projet communautaire et de rendre cohérent l'ensemble des missions portées par la communauté : aménagement, déplacement, habitat, gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, protection et mise en valeur des patrimoines naturels et bâti, assainissement...

Aussi, par courrier du 30 octobre 2017 la Préfecture a rappelé que les intercommunalités du Sud-Essonne n'ayant pas pris la compétence PLUi ne pourraient pas être éligible à la DGF bonifiée pour l'année 2018. Ceci découle de la loi NOTRe qui impose que pour bénéficier de la DGF bonifiée, les intercommunalités doivent exercer 9 des 12 compétences du Code Général des Collectivité Territoriales tel que rédigées par le code.

La non éligibilité à la DGF bonifiée ferait perdre <u>487 000 € à la CC2V</u> dans un contexte financier incertain au regard des réformes annoncées.

RAPPEL: estimation du coût de fonctionnent résiduel de la piscine à la charge de la CC2V 400 K€ / an.

A ce jour, la CC2V dispose de 8 sur 9 compétences obligatoires : Développement économique / GEMAPI / Voirie / Ordure ménagère / Equipement sportifs / Assainissement / Aire d'accueil des gens du voyage / Eau.

La 9<sup>ème</sup> est l'aménagement de l'espace communautaire incluant SCOT, Zone d'aménagement concerté (dans les statuts de la CC2V) <u>et à compter du 01/01/2018 le PLU.</u>

Même si la CC2V inscrit dans ses statuts le PLUi, l'effectivité de la compétence ne sera pas immédiate compte tenu des délais pour la prise de l'arrêté préfectoral et l'élaboration du PLUi. Durant la procédure, le PLU communal continuera à s'appliquer et ceux encours de révision de se terminer.

Le PLUi permettra d'avoir une vision global du territoire tout en <u>garantissant</u> à chaque commune de conserver ses spécificités, restant d'une certaine manière en pleine cohérence avec l'ADS instruite par la CC2V pour le compte des communes mais aussi des autres compétences qui maillent notre regard sur le territoire. <u>Même en cas de PLUi, le maire restera signataire de toutes les autorisations d'urbanisme.</u>

De façon anticipée, **la 10**ème serait la gestion de **maison de services au public**, d'autant qu'il s'agit aussi de valoriser le travail de la CC2V avec des services ouverts au public comme l'instruction de l'Urbanisme (ADS) mais aussi les aides et soins à domicile, notre antenne « Mission Locale » avec Dynamique Emploi, nos 4 centres de loisirs CLSH, le comité du jumelage, l'Office du Tourisme.

Les autres compétences obligatoires relèvent des communautés d'agglomération comme le logement social et la politique de la ville. Il est à noter que dans un avenir proche, les intercommunalités auront l'obligation d'inscrire l'ensemble des compétences précitées dans leurs statuts.

Les deux compétences qui ont donc été intégrées aux statuts de la CC2V par délibération du 28 novembre 2017 sont :

- l'aménagement de l'espace communautaire, et à compter du 1er janvier 2018, le PLUi.

- la gestion de maison de services au public, comme, entre autres des missions que la CC2V accomplies déjà, comme l'accompagnement gratuit à l'instruction de l'urbanisme des usagers et aux communes, les aides et soins à domicile, la Mission Locale avec Dynamique Emploi, les centres de loisirs, le comité de jumelage, l'Office du Tourisme, etc....

M. le Maire indique à l'Assemblée que cette modification des statuts est indispensable pour la Communauté de Communes des 2 Vallées ;

M. le Maire insiste que la non éligibilité à la DGF bonifiée ferait perdre 487 000 euros à la CC2V dans un contexte financier incertain au regard des réformes annoncées qui se poursuivent.

Ceci découle de la Loi NOTRe qui impose que pour bénéficier de la DGF bonifiée, les intercommunalités doivent exercer 9 des 12 compétences du Code Général des Collectivités Territoriales tel que rédigées par le code.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CC2V du 28 novembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Vu les statuts modifiés de la CC2V, adoptés le 28 novembre 2017 par le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V) en date du 28 novembre 2017 telle que présentée en séance.

# N° 07 - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (SIARCE) ET RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DU SIRTOM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-39,

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante :

- le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE).

- le rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM).

Il est demandé à l'Assemblée municipale de donner son avis sur ces rapports.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement tel que présenté en séance.

**APPROUVE** le rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) tel que présenté en séance.

**DIT** que ces approbations seront transmises au Président du SIARCE, 37 Quai de l'Apport-Paris, 91813 Corbeil-Essonnes cedex et au Président du SIRTOM, 59 Grand-Rue à Moigny-sur-Ecole.

## POINTS DIVERS ABORDÉS

### Nathalie Arrigoni:

- les colis pour les personnes âgées ont été livrés ; ils seront distribués dès la semaine 51.
- la Galette des Rois 2018 est programmé au Dimanche 7 janvier, salle des fêtes rue de Verdun ; l'aprèsmidi festive sera animée par les groupes de danseurs et danseuses de Nathalie Tavet.

### Yannick Foucher:

- émet le souhait d'instituer un couvre-feu en soirée pendant les vacances scolaires ; en effet, dernièrement, une quinzaine de panneaux de signalisation ont été détériorés par des jeunes, des témoins ont vu ces scènes de dégradation.

### Ghislaine Argentin:

- Chantier Jeunes BRISFER, organisé par le SIREDOM : semaine du 26 au 2 mars 2018
- Chantier Jeunes SIARCE, semaine du 23 au 27 avril 2018.
   Le groupe de chaque chantier doit être constitué de 8 jeunes, de préférence domiciliés à Moigny.

### Patrick Jauneau:

- remplacement de l'agent de surveillance cantine et ménage actuellement en arrêt de travail jusqu'au 12 janvier 2018 inclus : demande que la commune fasse appel à l'Association SESAME afin d'avoir un(e) employé(e) régulier(e). M. Simonnot donne son accord pour prendre contact avec cette association.
- la citerne d'eau utilisée pour l'arrosage des plantations sur la commune est trop lourde actuellement et requiert un permis de conduire spécial dont un seul agent communal est titulaire. En conséquence, il est opportun d'acquérir une nouvelle citerne d'un tonnage inférieur afin qu'un deuxième agent titulaire du permis de conduire puisse l'utiliser.
- le samedi 9 décembre a eu lieu un pot de bienvenue au Haras De Launay, et non pas une inauguration.
   En effet, avant l'inauguration, il est prévu légalement une commission de sécurité qui doit se réunir dans les tous prochains jours.

### Géraldine Allain:

- les vœux de la Municipalité au personnel auront lieu, dans les locaux de la cantine scolaire, le mercredi 20 décembre à 18 h.
- la Flambée des Sapins se déroulera le Dimanche 7 janvier 2018 en fin d'après-midi au terrain de sports, après la Galette des Rois.

### <u>Danièle Mathiez</u>:

- une réunion Agenda 21 est en programmation, date à confirmer entre les 10,17 ou 24 janvier 2018.

### Véronique Rovella:

- les tracts de la Galette des Rois ont été établis et seront distribués prochainement.

## <u>Jérôme Ménard :</u>

- des détritus et débris de canettes et de bouteilles en verre ont été ramassés sur le parking des écoles. A surveiller.
- les gouttières de l'église sont bouchées par la mousse qui se décroche du toit ; il est urgent d'y remédier ; prendre contact avec l'architecte des travaux de rénovation de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

LE MAIRE,

P. SIMONNOT

(Essonie)

(Essonie)